

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Molac, rapporteur et M. Balanant, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 21, substituer aux références :

« à L. 90-1, L. 95 »

la référence :

« , L. 90 ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application de l'article L. 95, les mots : « un nom autre que celui qui lui était désigné » sont remplacés par les mots : « une autre réponse que celle qui lui était désignée ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.